

Titre du projet : Évaluation sommative de l'initiative du Fonds de secours aux victimes du séisme au Népal (FSVSN)

A. MODIFICATION

1. Au Section 5. Critères d'évaluation, Instructions à l'intention des soumissionnaires- Supprimer la définition suivante :

Une « mission d'évaluation de taille, de portée et de complexité similaires » : i) est d'une valeur contractuelle d'au moins 200 000 dollars canadiens, ii) concerne une évaluation d'au moins 8 millions de dollars canadiens, iii) couvre une période d'au moins trois ans et iv) nécessite une collecte de données auprès des ménages et des communautés à l'aide d'une équipe d'enquêteurs.

2. Au Section 5. Critères d'évaluation, CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES, O1 Expérience du soumissionnaire- Supprimer et remplacer avec la suivante :

À l'aide du formulaire TECH-4, *Expérience du personnel proposé*, le soumissionnaire doit présenter au moins deux (2) missions d'évaluation dûment remplies, démontrant son expérience dans la conduite de missions d'évaluation semblable au besoin décrit dans les termes de référence de la présente demande de propositions. Pour satisfaire à cette exigence, les missions d'évaluation doivent avoir été menées dans un pays en développement et dans les dix (10) ans suivant la clôture des soumissions.

- B. Toutes les autres modalités de la DP demeurent inchangées.**